culture en jeu
LES CRÉATEURS
L'ARGENT
LE PUBLIC
n°33 – février 2012 www.cultureenjeu.ch

Le prix UNIQUE du livre

LE BAR DES MAUDITS
A. Duplan

ÇA ALORS...
LOI SUR LE PRIX DU LIVRE
DIVERSITÉ
...DES ÉDITEURS...
FRANCE
CRISE
TVA

PRIX FIXE
PETITES LIBRAIRIES
...DES AUTEURS...
LIBERALISATION DU PRIX DU LIVRE...
CRISIS? WHAT CRISIS?
AMAZON
TVA
€=1,20

...DES LIBRAIRES...
DITES-DONC, C'EST PAS LE SALON DU LIVRE ICI !
JEUNES NE LISENT PLUS
BEST-SELLER
JEUX VIDEO
TVA
REFERENDUM
TVA
C'EST LE BAR DES MAUDITS !

MAIS ON EST MAUDITS !
ÇA ALORS...
ON BOIT POUR OUBLIER LA CRISE DU LIVRE...

L'HISTOIRE DE L'INDUSTRIE EST LE LIVRE OUVERT DES FACULTÉS HUMAINES...
TU PARLES KARL...
*Marx

QUE D'HISTOIRES POUR UN PEU D'ENCRE ET DE PAPIER... LE GIGOT D'AGNEAU AUSSI EST CHER, MAIS JE NE LANCE PAS DE REFERENDUM
RESTONS SÉRIEUX
VOUS DEVRIEZ RELIRE MARX PLUTÔT QUE BOIRE. CAR...

AUCUN LIVRE N'EST JAMAIS SORTI D'UN BAR
LE FANTÔME DE CHESSEX !
MMH
BOUH
EUH... SAUF EXCEPTIONS...

DU BALAI BANDE DE MAUDITS À LA GOMME !
ET REPRENEZ VOS BOUQUINS OU JE LES BRÛLE !
QUELLE BRUTE
TU N'OSERAIS PAS...
AU SECOURS !
AU LOUP !
J'AI FAIT PIRE DANS MA CHIENNE DE VIE !

TU DEVRAIS AVOIR HONTE ! TU TE CONDUIS COMME UN BARBARE ! UN IKONOCLASTE !
TOUS CES LIVRES M'ONT DONNÉ SOIF...
DE LETTRES, TU N'AS QUE CELLES DU PÉTAGE AUX LETTRES
INCULTE
BÉOTIEN

EN DEHORS DU CHIEN, LE LIVRE EST LE MEILLEUR AMI DE L'HOMME
PAS FAUX GROUCHO*
*Marx

DIS DONC, M. LE GYPAÈTE QUI SAIT TOUT, JE NE T'AI PAS SOUVENT VU LIRE UN LIVRE !
J'AI TÉLÉCHARGÉ 30 000 LIVRES SUR MA TABLETTE
LETTRÉ ET MODERNE

TÉLÉCHARGER, CE N'EST PAS LIRE
TAIS-TOI IGNARE JE LIS...
ALBERT CAMUS
TU CONNAIS PAS

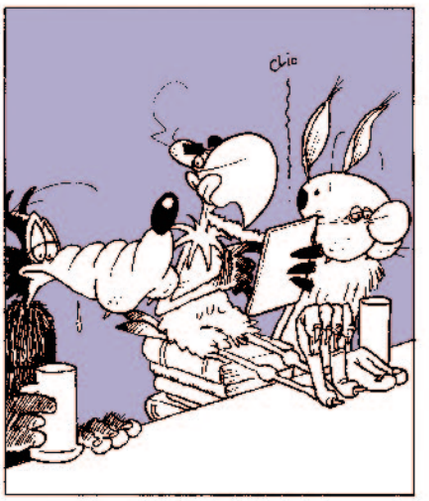
CLIC

GAFFE PAR PLATANE
TROP COOL
YES !
LE BACILLE DE LA PESTE NE MEURT JAMAIS HA HA
MISSION: HOMME REVOLTÉ
PAN PAN PAN PAN
TU ES MORT
RATÉ MEURSAULT
GAME OVER SISYPHE

SANTÉ !
CONSERVATION DES ESPÈCES !
À LA REVOYURE...

OUI au contre-projet sur les jeux d'argent & au prix unique du livre !

Par Gérald Morin, rédacteur en chef

Le 11 mars prochain, cinq objets seront soumis par votation fédérale à l'appréciation des citoyens-électeurs de notre pays.
Deux d'entre eux vous concernent plus spécialement. Vous, nos lecteurs.

OUI au contre-projet sur les jeux d'argent

Depuis 2004, CultureEnJeu a suivi et soutenu les actions du comité de l'initiative *Pour des jeux d'argent au service du bien commun* afin de contrer un choix qui aurait dû faire tomber les recettes des loteries dans l'escarcelle fédérale sans que l'attribution de ces fonds soit orientée, comme ils le sont actuellement au niveau cantonal, vers des institutions d'utilité publique pour des projets dans les domaines de l'action sociale, de la culture, de l'environnement et du sport. Cette initiative qui avait recueilli plus de 173'000 signatures a suscité un contre-projet du Conseil fédéral qui respecte l'esprit de l'initiative et qui est proposé maintenant au peuple. En votant OUI, vous choisissez de maintenir la distribution annuelle de 540 millions à plus de 16'000 projets à but non lucratif, une manne ciblée à des besoins régionaux proches des citoyens *(lire en pp. 18–19)*.

OUI au prix unique du livre

Le deuxième objet de votation qui nous tient à cœur porte sur le prix unique du livre.

On ne saurait cesser de rappeler et de répéter que le livre n'est pas un produit ou une marchandise de consommation comme les autres. C'est un bien culturel qui se veut objet de formation cherchant par la diversité de ses contenus à dépasser le formatage inévitable de la grande distribution qui s'intéresse avant tout au rendement de sa production et qui privilégie inévitablement le profit.

Les éditeurs ont besoin d'un large réseau de librairies et pas seulement celui des grandes surfaces pour diffuser leurs livres, surtout quand ceux-ci divulguent des informations ou des problématiques qui n'attirent pas nécessairement le grand public et que leur tirage reste limité.

Un prix juste et équilibré pour l'ensemble des publications permet à tout un chacun d'avoir accès à une infinité d'informations diverses. Le « bon marché à tout prix » est une pure illusion car, pour obtenir celui-ci, il faut viser un grand tirage et limiter la production d'autres ouvrages dont les auteurs seront de ce fait condamnés aux oubliettes. L'obtention d'un rabais important ne sera de toute façon destinée qu'aux best-sellers qui, à quelques exceptions près, sont avant tout formatés comme peuvent l'être certains films produits pour un usage unique et sans avenir… Et vendus comme ces tomates bien calibrées, venues d'un pays lointain, dont les deux ou trois variétés ont toutes la même saveur !

Voter OUI au prix unique du livre, c'est préserver la diversité d'opinion, c'est soutenir la présence des librairies au-delà des grands centres urbains, c'est promouvoir le métier de libraire au service des lecteurs, c'est encourager les éditeurs à prendre des risques, c'est soutenir la naissance de nouveaux auteurs, c'est confirmer ces lieux de rencontre privilégiée que sont les librairies, c'est favoriser une concurrence qualitative sur Internet, c'est, comme le dit Anne Cuneo « … protéger (au moins un peu) la nourriture culturelle quotidienne qui est la nôtre, ainsi que le lieu où nous préférons aller la chercher » *(lire en pp. 5–6)*. **GM**

Sommaire

DOSSIER
Le prix unique du livre **pp. 3–17**

L'écrivain et le marché **p. 5**

Rencontre avec Sylviane Friederich **p. 7**

Des librairies, pourquoi? **p. 8**

Bernard Campiche : « Que d'eux je me délivre » **p. 10**

Le point de vue de la grande librairie **p. 12**

OUI à la Loi sur le prix du livre (LPL) **p. 14**

Lire, cette étrange affaire, mon aventure ! **p. 16**

Initiative loteries **p. 18**

Un Cinéma suisse d'État? **p. 20**

La reprographie et ProLitteris : de quoi s'agit-il? **p. 22**

Prochain numéro :
Les jeux en ligne
sortie en juin 2012

« Il y a quelques années, sans beaucoup réfléchir,
j'ai accepté de m'exprimer
en faveur de la **libéralisation du prix du livre.**

Rétrospectivement, ce fut une terrible erreur.
L'industrie anglaise du livre
a supprimé le **prix fixe,**
et s'est ainsi livrée pieds et poings
liés aux forces du marché ; cela a été
l'arrêt de mort des **librairies indépendantes.** »

John le Carré,
10 octobre 2011

L'écrivain et le marché

« Lorsque je commence à parler des bienfaits de la lecture, de la distribution de la chose écrite, je me retrouve toujours dans une discussion sur le capitalisme. » Le mot est de Vaclav Havel ; il disait cela en se passant une main presque violente dans les cheveux, comme pour se les arracher – le geste convoyait le dépit plus efficacement encore que le ton et les paroles.

Par Anne Cuneo

De l'or ? De l'or jaune, étincelant, précieux ? Non, par dieu, je ne le convoite pas en vain ! …[1]

Face au livre, celui qui écrit est solidaire de celui qui lit. Tout d'abord parce que, à mon avis, il n'y a pas d'écrivain qui n'ait pas commencé par être un avide lecteur. Un jour, une histoire provoque un « moi aussi, je pourrais… » ; alors, de consommateur le lecteur se transforme en acteur – peu importe, à ce stade, qu'il soit doué pour l'écriture, que ce qu'il écrit ait du succès.

Malheureusement pour les auteurs, il y a beaucoup plus de gens qui ont quelque chose à dire que de possibilités de les publier. Et même si, depuis une vingtaine d'années, il est possible de s'exprimer à tout va, des millions d'écrivains en herbe rêvent à la consécration par une maison reconnue qui les publierait à compte d'éditeur, car ce n'est qu'ainsi qu'ils deviendront des écrivains à part entière. Dans un marché équilibré, un éditeur peut se permettre de prendre des risques. Les livres qui se vendront bien serviront de locomotive à ceux qui se vendront moins bien ; ils donneront ainsi aux auteurs la chance de se faire connaître, et aux lecteurs une occasion de faire des découvertes.

Hélas, nous ne sommes pas dans un marché équilibré. L'auteur ne cherche pas tout d'abord à s'enrichir : il veut communiquer, raconter, analyser, contribuer à ce qui devient, avec le temps, la mémoire collective, la trace détaillée d'un présent qui se transformera en un passé dont lui seul aura témoigné. Et ici se dresse, pour celui qui est publié, un autre obstacle. Car traduit en termes crus, on pourrait dire qu'en étant édité, un écrivain a trouvé un producteur, un distributeur, et un marché. Et tous ces gens, qui ont placé sur l'auteur un espoir de réussite, et plus ou moins d'argent, veulent que l'auteur soit rentable et leur permette de faire une plus-value – des bénéfices.

… Ce peu d'or suffirait à rendre blanc le noir, beau le laid, juste l'injuste, noble l'infâme, jeune le vieux, vaillant le couard […][1]

Nous voici donc, nous qui avons écrit seuls à notre table pendant des mois, des années parfois, lancés sur le marché, où nous devenons un produit vendu, acheté, consommé, bref : une marchandise.

Et ce marché a sa « loi », qui veut que l'argent rapporte, et sa règle de fer est non seulement qu'il faut récupérer son investissement, mais aussi qu'il faut maximiser les profits. Une plus-value raisonnable est légitime. Mais dans la logique de l'argent, la seule « loi » est : « encore plus », toujours plus. Aussi, dans une évolution lente, mais inexorable, cette marchandise qu'est la production culturelle est en grande partie tombée sous la coupe de fortunes diverses ou de sponsors intéressés, de fonds d'investissement, de constructions financières sans visage pour lesquels les critères sont : s'agrandir pour gagner plus, et une fois qu'on a réussi un agrandissement, on en cherche un autre, on absorbe les plus petits que soi – on tente de monopoliser le marché pour dicter ses prix. C'est ainsi dans l'édition autant que dans l'industrie des machines. C'est la concentration du capital, et la disparition des différences. Pour un profit accru en faveur d'actionnaires auxquels les produits qui font ce profit sont indifférents – pourvu que ça rapporte.

Dans ce contexte, on cherche en vain les auteurs, sans le travail de qui il n'y a pas d'industrie du livre, de même qu'on cherche en vain les éditeurs indépendants.

Jamais il n'a été aussi facile d'écrire. L'ordinateur, les cours de narration, *de visu* ou à distance, les canaux de distribution alternatifs… Mais jamais non plus la cohorte des auteurs et des éditeurs indépendants n'a vécu des conditions aussi précaires.

Là où cette précarité est le plus immédiatement perceptible pour le lecteur, c'est le lieu où la production des auteurs et de leurs éditeurs s'écoule : les librairies.

L'auteur ne cherche pas tout d'abord à s'enrichir : il veut communiquer, raconter, analyser, contribuer à ce qui devient, avec le temps, la mémoire collective.

Nous, auteurs, assistons impuissants à la disparition de ceux dont la grande majorité d'entre nous dépend : les éditeurs indépendants qui prennent des risques par amour pour la littérature, et les libraires indépendants qui choisissent quels livres vendre, qui connaissent leurs clients et entretiennent avec eux un dialogue culturel ; cette dispa-

rition se fait au profit de supermarchés du livre. C'est que pour distribuer les livres, beaucoup de livres, il faut des capitaux. Et ces capitaux, nous l'avons vu, demandent un chiffre d'affaires toujours croissant. Même gérés par des gens de culture, ils finissent souvent par succomber. Dans cette logique, même les supermarchés du livre sont menacés : si le fonds d'investissement qui la possède considère que vendre sur Internet est plus profitable, la grande librairie disparaîtra tout comme la petite, et on est déjà arrivé au stade où il devient nécessaire d'en défendre l'existence.

« [Les grandes librairies] offrent un espace où on peut rencontrer ses amis, draguer ou aller se cacher lorsqu'on est seul un samedi soir. Elles offrent une petite tranche de développement intellectuel dans un paysage commercial dominé par les jeans, les gâteaux et les crèmes hydratantes. Et elles le font sans demander grand-chose en retour – juste qu'on vienne souvent, et qu'occasionnellement on achète un livre au prix de détail. Voilà quelques-uns des motifs qui font que les gens aiment les librairies. Plutôt que de chercher des raisons pour lesquelles elles devraient disparaître (au profit de sites de librairie en ligne), on devrait énumérer les raisons pour lesquelles, même à l'âge d'Amazon, elles restent indispensables. »[2]

On pourrait dire cela de **toutes** les librairies.

… Allons, métal maudit, putain abjecte de l'humanité qui sème la bisbille. Au raout des nations, je te ferai travailler conformément à ta nature.[1]

Si aujourd'hui tout auteur qui a réfléchi est pour le prix fixe du livre qui le mettrait à l'abri d'une concurrence effrénée, c'est pour une raison qui devrait être simple à comprendre : sauf s'il est un produit de grande consommation à la John Grisham, sa survie en dépend, car la production culturelle livrée aux lois du marché est tendanciellement destinée à disparaître. Le jour où les capitaux qui lui sont consacrés trouvent davantage de profit ailleurs, ils se retirent, non sans avoir d'abord « restructuré, optimisé, regroupé, unifié », en un mot détruit ce qui faisait l'essence de ces lieux charnières que sont à la fois les éditeurs et les libraires indépendants (grands ou petits qu'ils soient).

Il est donc de notre intérêt d'auteurs que le livre ne soit pas soumis à un bradage destiné à faire augmenter pendant un instant le chiffre d'affaires, mais qui laissera derrière lui, à long terme, un grand vide. On aura vendu à bas prix LE best-seller pour faire du chiffre, mais comme la marge du libraire aura ainsi été rongée, il n'aura plus les moyens de garder en magasin des livres qui se vendent moins bien. Et pour un petit libraire, c'est encore pire : il ne pourra pas se permettre de baisser le prix du best-seller, et on ne viendra pas l'acheter chez lui. De là à ce qu'il doive fermer boutique… Quant aux grands éditeurs, à des exceptions de plus en plus rares près, ils ont tendance à ne publier que les livres dont ils croient être sûrs d'avance que ce seront des best-sellers (parfois écrits, comme cela se voit déjà aux États-Unis, sur la base de règles établies par le marketing). Cela les amène forcément à négliger la diversité en écartant des auteurs qui au premier abord ne répondent pas aux critères du succès. Les accidents spectaculaires dans le genre de *À la recherche du temps perdu* de Marcel Proust il y a un siècle, ou des trois volumes de *Millenium* de Stieg Larsson plus récemment, finalement publiés avec le succès que l'on sait, sont toujours possibles, mais ce ne sont que les exceptions qui confirment la règle – et ils seront toujours plus rares.

Ceci n'est pas du catastrophisme gratuit.

On a pu voir dans d'autres pays les effets d'une suppression du prix fixe du livre. En Angleterre par exemple, un pays qui dispose pourtant d'un immense marché, les conséquences sont dévastatrices pour toute la branche.

À l'occasion d'un récent discours aux éditeurs allemands, John le Carré dépeint ces conséquences très précisément. Tout d'abord, il constate que l'édition est souvent le fait d'amateurs éclairés (au sens fort du terme) « qui arrivent dans l'édition de façon aussi mystérieuse qu'on entrait autrefois dans les services secrets ». Le problème de ces gens de culture, qui font les meilleurs éditeurs, est qu'ils « sont le plus souvent livrés aux mécanismes prédateurs du marché ; face à eux, ils ne jouissent d'aucune protection. » Ce sont des lettrés, et non des financiers. « Il y a quelques années, poursuit le Carré, sans beaucoup réfléchir, j'ai accepté de m'exprimer en faveur de la libéralisation du prix du livre. Rétrospectivement, ce fut une terrible erreur. L'industrie anglaise du livre a supprimé le prix fixe, et s'est ainsi livrée pieds et poings liés aux forces du marché ; cela a été l'arrêt de mort des librairies indépendantes. »[3] Le prix des livres, après une première baisse, a grimpé en flèche, et le coup a été fatal pour de nombreux éditeurs indépendants.

Il faut l'affirmer une fois de plus : la culture sous toutes ses formes ne peut pas être traitée comme une marchandise. Une formation approfondie, une vaste culture des individus bénéficient à la société entière. Ce sont des citoyens bien formés qui inventeront et fabriqueront les nouveaux produits dont dépendent aussi en bonne partie, soit dit en passant, les bénéfices des multinationales. Ainsi, plutôt que d'être soumise à des mesures à courte vue, la culture, et dans le cas particulier le livre, doit être protégée, soignée et aidée si nécessaire, car une culture riche et variée représente, que des initiatives à courte vue le perçoivent ou non, le meilleur garant, et le meilleur placement, pour l'avenir de l'humanité.

Dans ce contexte, demander le prix fixe du livre peut paraître une démarche dérisoire. Pourtant, cette mesure relativement modeste est un signe fort : elle exprime la volonté de protéger (au moins un peu) contre les lois du marché un des objets qui véhiculent le mieux la nourriture culturelle quotidienne qui est la nôtre, ainsi que le lieu où nous préférons aller le chercher.

Plus-value, monopoles, investissements, profit, marché, concentrations, actionnaires, fonds d'investissement… Vaclav Havel avait raison : on veut parler littérature, lecture, culture – et on se retrouve dans une discussion sur le capitalisme. ***AC***

1. W. Shakespeare, *Timon d'Athènes*, Acte IV, sc. 3 Ce cri du cœur face au numéraire (il n'est pas isolé dans l'œuvre de Shakespeare) montre bien qu'en 1607 déjà, l'écrivain est aux prises avec le pouvoir destructeur de l'argent.
2. Will Doig, salon.com, 15 décembre 2011. Ce plaidoyer pour la librairie est new-yorkais, d'où les librairies ouvertes le samedi soir. (http://www.salon.com/2011/12/15/what_slate_dœsnt_get_about_bookstores/)
3. John le Carré, *Tagesspiegel*, Berlin, 11 octobre 2011 (où le discours, tenu la veille, est reproduit intégralement).

«Lorsque je commence à parler des bienfaits de la lecture, de la distribution de la chose écrite, je me retrouve toujours dans une discussion sur le capitalisme.»

Vaclav Havel

Rencontre avec Sylviane Friederich

Ne tournons pas la page des librairies indépendantes !

La vie des librairies indépendantes romandes est de moins en moins facile. Preuve simple : elles ferment les unes après les autres. Les gens du métier ont trouvé une solution qui enrayerait cette épidémie : adopter une loi sur la réglementation du prix du livre. Sylviane Friederich, libraire depuis 42 ans, a pris le temps de nous en expliquer les tenants et les aboutissants.

Par Nina Vogt

DEPUIS l'obtention de son CFC de libraire en 1970, Sylviane Friederich a consacré sa vie au monde du livre. Depuis quelques années, elle est à la tête de *La Librairie* à Morges, endroit idyllique pour les amoureux de la lecture. Remarquée pour son engagement dans la branche, elle est aujourd'hui secrétaire générale de l'Association Internationale des Libraires Francophones (AILF). Jusqu'en 2011, elle fut également présidente de l'Association Suisse des Diffuseurs, Éditeurs et Libraires (ASDEL), association se battant depuis de nombreuses années pour cette Loi.

En votant OUI à cette réglementation, le peuple suisse aidera à assurer la pérennité de la chaîne du livre. « Au contraire des grands commerces, les libraires indépendants ne peuvent pas se permettre de casser les prix », affirme l'ex-présidente de l'ASDEL. Si la Loi passe, le lecteur pourra acheter un ouvrage au même prix dans une grande surface ou dans une petite librairie de village. Les indépendants auront encore l'occasion de faire découvrir une grande variété de choix de lectures, de partager leurs goûts et ne se contenteront pas de vendre exclusivement des best-sellers pour perdurer. De plus, le lecteur ne doit pas oublier que ce sont les petites librairies qui mettent en avant le travail des jeunes auteurs. Quel éditeur prendra le risque de publier l'ouvrage d'un inconnu et quelle librairie le commandera s'ils ne sont pas certains de le vendre ? Que ce soit au niveau de l'auteur, de l'éditeur ou du libraire, cette Loi est indispensable à la richesse et la diversité du livre.

Depuis la chute de l'euro, le mécontentement des lecteurs concernant les tarifs excessifs de certains ouvrages se fait entendre. Face à la plainte d'un client, Sylviane Friederich répond que la faute est due à quelques diffuseurs appliquant des prix abusifs et non des libraires romands, impuissants face à ce phénomène. Certains lecteurs préfèrent alors acheter leurs livres via des sites Internet ou se fournir directement en France. La directrice de *La Librairie* rétorque que les lecteurs sont confrontés à d'autres problèmes : Internet ne donne aucune consultation, ni conseils ni possibilité d'échange, et acheter à l'étranger exige plus de dépenses en essence et en temps. Face à une réglementation du prix du livre, les diffuseurs ne pourraient plus se permettre de tels excès.

La polémique médiatique déclenchée par la décision du directeur des librairies Payot *(lire en p. 13)* de ne plus s'approvisionner auprès des diffuseurs suisses ne devrait pas supplanter le débat concernant les prochaines votations. En effet, selon Sylviane Friederich, les médias ont fait l'amalgame entre les diminutions des prix annoncés par Payot et la Loi unique du prix du livre. « Il ne faut pas tout mélanger : d'un côté, il y a l'approvisionnement et de l'autre, la réglementation du prix du livre. » Même si les libraires se fournissent directement chez les éditeurs, il y aura toujours des inégalités de remises entre petits et grands commerces. La solution proposée par Payot pose d'autres problèmes : les librairies pourront-elles commander n'importe quel ouvrage comme c'est le cas en ce moment ? Un auteur sera-t-il certain que son livre sera vendu partout ? Le lecteur saura-t-il où aller pour acheter tel recueil ? Quel sera le temps de livraison ? Etc. De plus, si les libraires indépendants veulent suivre l'exemple de Payot, ils devront se regrouper, ce qui prendra du temps et beaucoup de forces vives. Cette nouvelle proposition d'approvisionnement n'est, pour le moment, qu'une musique d'avenir, mais la Loi sur le prix unique du livre, elle, est essentielle.

Que ce soit au niveau de l'auteur, de l'éditeur ou du libraire, cette Loi est indispensable à la diversité du livre.

Il est indispensable que le peuple vote en faveur de la Loi. Si tel n'est pas le cas, « ce sera le chaos général », craint Sylviane Friederich. Les petites librairies indépendantes continueront à disparaître, les lecteurs n'auront plus la certitude de pouvoir obtenir leurs ouvrages partout et ne bénéficieront plus du même service à la clientèle. La chaîne du livre en sera bouleversée entraînant un manque culturel certain. ***NV***

Des librairies, pourquoi ?

Le 11 mars 2012, le peuple suisse dira s'il accepte la LPL (la Loi sur le prix du livre). Nous, gens du livre, nous nous sommes battus pour obtenir cette Loi qui a été votée par les Chambres fédérales le 18 mars 2011. Elle est remise en cause actuellement par un référendum initié principalement par la Migros et soutenu par les jeunes libéraux-radicaux, l'UDC, une partie du PLR, les jeunes UDC et le parti pirate. Tout au long de notre campagne, nous avons gardé à l'esprit notre objectif principal : la défense de la diversité culturelle.

Par Françoise Berclaz-Zermatten, *présidente de l'Association des Libraires de langue française (ASDEL).*

POUR MÉMOIRE, jusqu'en 1992, il y avait en Suisse romande un accord dans la branche du livre, les prix étaient raisonnables. Et puis la COMCO a cassé cet accord, c'est à ce moment que les prix ont augmenté. Il s'en est suivi, quelques années plus tard, une guerre des prix entre les grands groupes qui a touché essentiellement les best-sellers (à peu près 2% de l'offre). Cette guerre des prix a fait disparaître une cinquantaine de librairies en trois ans. Cinquante librairies disparues, à peu près le tiers des librairies existantes, c'est une véritable hécatombe, un grave appauvrissement culturel.

À cette époque, Jean-Philippe Maitre venait régulièrement dans ma librairie. Conseiller national, homme de culture, il a su nous entendre. Il avait compris que notre inquiétude allait bien au-delà de la survie de nos entreprises, qu'il s'agissait d'un problème culturel beaucoup plus vaste, englobant toute la chaîne du livre, de l'auteur au lecteur. En effet, s'il ne reste plus que quelques enseignes, les éditeurs n'auront plus de vitrines pour leur production et hésiteront à publier des livres à petit tirage. Les auteurs ne rencontreront plus leur public et les lecteurs auront un choix de livres beaucoup plus limité.

Le prix du livre comprend plusieurs paramètres : le niveau de vie, les salaires, les intermédiaires.

En mai 2004, Jean-Philippe Maitre dépose une initiative parlementaire pour qu'on protège le livre et qu'on lui reconnaisse son caractère culturel.

Une année plus tard, l'UNESCO va dans le même sens et adopte une convention qui affranchit le livre des règles du commerce international. La Suisse a signé et maintenant ratifié cette convention. Il était donc logique que le Parlement accepte cette Loi fondée sur l'exception culturelle.

Ces derniers temps, le public, les médias, ont beaucoup parlé, à juste titre, de la cherté du livre en Suisse et particulièrement en Suisse romande. Lorsque l'on parle du prix du livre, certains font l'amalgame entre le prix du livre *en Suisse* et le *prix unique* du livre. Le prix du livre est une notion économique qui comprend plusieurs paramètres : le niveau de vie, les salaires, les intermédiaires.

Dans notre pays le 80% des livres proviennent de l'étranger. C'est l'éditeur ou l'importateur qui fixe le prix des livres. Si la Loi est appliquée, ce prix fixé devra être le même partout, appelé « prix unique du livre ». Il y aura cependant quelques exceptions possibles. C'est ce prix unique qui permettra à la librairie indépendante de se maintenir. C'est lui qui fera baisser le prix moyen de l'ensemble des livres et non pas seulement des produits d'appel, car M. Prix veillera à ce qu'il soit raisonnable. Si ce n'était pas le cas, il pourrait se plaindre au Conseil fédéral qui, par voie d'ordonnance, pourrait intervenir.

Et puis tous nos voisins qui l'ont instauré, la France, l'Espagne, l'Autriche, ont vu le prix moyen de tous les livres baisser. Au contraire l'Angleterre qui a abandonné son *Net Book Agreemen*t en 1995 a vu le prix de ses livres augmenter de 40%, alors qu'en France cette progression n'a été que de 13% !

Donc nous avons absolument besoin d'une loi, cette Loi est là, elle est faite, elle est courte, claire et ne coûte rien à l'État. Elle doit absolument être mise en application. C'est elle qui va permettre de maintenir un vaste réseau de librairies, grandes et petites, dans toute la Suisse. C'est elle qui sera la garante de la diversité culturelle. Au contraire, sans cette Loi, le *dumping* sauvage des best-sellers va perdurer. Conséquences : les librairies continueront à disparaître, voie royale vers le monopole, la hausse des prix, la baisse de la qualité du service, la restriction

du choix. Un résultat paradoxal pour ceux qui ont le souci de la saine concurrence.

Si nous, les libraires indépendants, nous nous sommes engagés de pareille façon dans la défense du prix unique du livre, c'est en partie parce qu'il y a trop de gens qui fréquentent nos librairies pour accepter qu'elles disparaissent.

Nos clients aiment y venir parce qu'ils savent qu'ils vont découvrir des livres, des quantités incroyables de livres, souvent dans des espaces réduits. Non seulement des livres à la mode, mais des livres parus il y a un siècle ou deux, un mois, trois jours.

Ils apprécient de trouver dans nos librairies des libraires qui lisent, qui passent une partie de leur vie à s'informer sur toutes sortes de sujets ; le professionnel qui leur répond est censé connaître la philosophie d'Heidegger, l'arrosage idéal du bonsaï ou la meilleure manière de maigrir. Il est censé ne s'étonner d'aucune question saugrenue, telle celle de cette dame qui voulait un livre pour ses chouettes. Elle avait précisé d'emblée que ses chouettes n'étaient pas de vraies chouettes mais… qu'elles aimaient lire !

Les gens nous demandent régulièrement des conseils alors que c'est souvent eux qui nous en donnent : ils ont envie de nous faire partager leur découverte qui, par notre intermédiaire, deviendra celle d'autres lecteurs.

Ils aiment se promener dans nos librairies parce qu'elles sont différentes. Chacune d'entre elles est unique. Elle témoigne d'une sensibilité particulière, d'une vie parfois consacrée à la lecture, offre un assortiment personnel, original. Souvent, elles sont installées dans des coins perdus et soutiennent des auteurs encore inconnus. Il est important pour nos lecteurs de trouver toutes sortes de lieux différents avec toutes sortes de livres divers d'ici ou d'ailleurs.

Les habitués de nos établissements reconnaissent que nos librairies jouent un rôle culturel dans la cité, prêtant nos vitrines aux expositions, aux activités locales. Ils aiment venir à des séances de dédicace pour rencontrer des auteurs, refaire le monde.

Ils acceptent que leur libraire préféré ait renvoyé, faute de place, ou par ignorance, le livre de leur écrivain fétiche : ils ont conscience que le monde de la lecture est si vaste qu'il faudrait l'éternité pour en faire le tour. Ils tolèrent donc ses lacunes, surtout parce qu'ils savent que le livre en question sera disponible dans les 24 ou 48 heures.

Ils ont remarqué que certains choix ont été faits en fonction d'eux, de leur préoccupation du moment. Ils ont apprécié la disponibilité de leur libraire qui s'est donné une peine incroyable pour leur dénicher ce livre introuvable épuisé depuis belle lurette.

Parfois, ils préfèrent que les gens du lieu leur fichent la paix car ils aiment flâner, toucher, feuilleter, humer, lire la quatrième de couverture, comparer, s'installer dans ces lieux « habités ». Au maître du lieu de respecter l'humeur du jour.

Voilà les principales raisons pour lesquelles nos chalands tiennent à nos librairies. Ils y trouvent de l'amour, l'amour des livres, de la lecture, des lecteurs.

Et nous sommes convaincus que toutes ces raisons sont de bonnes raisons pour soutenir la LPL et pour glisser un OUI dans l'urne le 11 mars prochain.

C'est ce OUI qui donnera la possibilité à de nouvelles librairies de s'implanter, à des jeunes de s'engager dans cette profession extraordinaire. C'est ce OUI qui nous permettra de continuer à pratiquer notre métier, celui de passeur de culture. ***FBZ***

C'est ce OUI à La Loi sur le prix du livre qui nous permettra de continuer à pratiquer notre métier, celui de passeur de culture.

Bernard Campiche : « Que d'eux je me délivre »

Propos recueillis par Joël Aguet

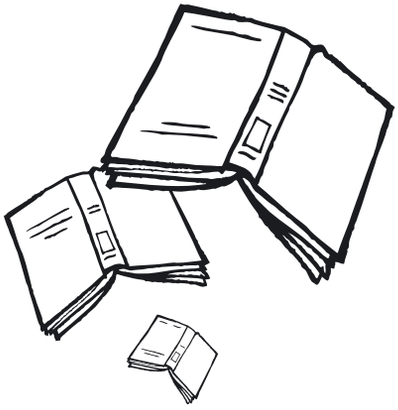

Bernard Campiche, pourriez-vous nous redire de façon simple pourquoi le prix unique du livre est nécessaire ?

Ceux qui vendent le livre en grosses quantités obtiennent des marges supérieures et prennent sur ces marges pour baisser leurs prix. Et ce sont donc eux qui vendent l'essentiel des livres permettant de gagner de l'argent en tant que libraire. Ils font d'importants bénéfices sur les livres « porteurs » sans assurer aucun des services offerts par les librairies, surtout pas celui de trouver des livres à la demande du client. Les marchés de gros obtiennent des profits rapides en privant de l'essentiel de leurs revenus l'ensemble des petits distributeurs qui diffusent tout le reste du marché et ceux-ci sont conduits à fermer les uns après les autres. Cette « concurrence » sauvage conduit donc à faire disparaître la diversité et mène à beaucoup moins de concurrence ! En fait, on ne regarde en termes de concurrence que le prix du « produit » sans tenir compte du service qui devrait être lié à toute offre culturelle. Soyons clairs : s'il n'y a plus de libraires, il ne restera que les très grosses boîtes d'édition, avec toute la perte de diversité qui s'en suivra. Essayez de demander un titre particulier au « rayon livres » de votre supermarché, pour voir…

En fait, après des années de discussions inutiles, quelques personnes – dont la propriétaire de la librairie La Liseuse à Sion, Françoise Berclaz[1] – ont lancé une initiative qui a abouti.

Et après sept nouvelles années de discussions à Berne entre les deux Chambres, on en est arrivé à une loi qui surveille les tarifs et taux de change excessifs pratiqués par les distributeurs (surtout en Suisse romande) et qui empêche les baisses du prix d'origine fixé par les éditeurs au-delà de quelques pourcents…

… ce qui laisse leur chance aux libraires indépendants.

Nous, les éditeurs, avons intérêt à avoir un réseau de librairies qui soit solide. Donc si le prix unique du livre entre en vigueur, ça arrêtera l'hémorragie des fermetures de librairies…

Lorsque cette Loi fut enfin acceptée par le Conseil national et par le Conseil des États, elle a été suspendue par le référendum lancé par des politiciens du PLR et de l'UDC…

… et largement soutenu – jusque dans la récolte des signatures – par Ex Libris (c'est-à-dire la Migros).

Le vote du peuple suisse en mars 2012 décidera si nous revenons à la liberté pour le vendeur de fixer le prix qu'il souhaite (en acceptant le référendum) ou si (en refusant le référendum) pourra enfin être mis en application le résultat du lent compromis politique qui laisse quelques chances de survie au secteur du livre en Suisse.

Pour certains, le but ultime, c'est d'obtenir la libre concurrence, dans tous les services, notamment ceux de l'acheminement postal (qui est une autre catastrophe…). Le prix unique du livre est considéré par les économistes comme une entente cartellaire qui empêche la baisse des prix et fait vendre théoriquement « trop cher » des produits qui pourraient l'être moins. Conseiller fédéral défenseur des milieux économiques, Couchepin s'est opposé jusqu'au bout au prix unique du livre : la COMCO (Commission fédérale sur la concurrence) ne veut pas de cartel. En fait, le livre n'est pas un produit comme un autre. Il s'agit d'un bien culturel, à envisager en terme de diversité. Défendre le prix unique du livre, c'est défendre surtout la qualité de ce qui est proposé et le service qui l'accompagne, c'est-à-dire toutes les librairies : la concurrence y existe par la qualité des services offerts.

La France a réagi à une situation similaire en 1981 déjà. Il y a trente ans qu'ils ont le prix unique du livre et cela a vraiment permis de sauver la petite distribution en France !

Sur le net, on trouve des lois similaires sur le même sujet adoptées depuis longtemps en Allemagne (2002), dans plusieurs pays d'Europe du Sud comme l'Espagne (1974), le Portugal (1966), la Grèce (1997), l'Italie (2001)…

Et il y en a beaucoup d'autres ; toute la Suisse romande est pour…

On peut effectivement penser que le référendum sera repoussé en Suisse romande, mais l'affaire n'est pas du tout gagnée en Suisse alémanique, d'où proviennent d'ailleurs tous les référendaires ?

Il y a vraiment une dichotomie. En Suisse alémanique, c'est plus compliqué. Ils ont eu pendant longtemps un cartel qui les garantissait contre les dérives des prix et tant qu'ils avaient cela, ils ne voulaient pas du prix unique. Quand leur cartel a sauté, ils ont rejoint la position sur le prix unique.

Est-ce que le prix unique du livre entrant enfin en vigueur changera quelque chose pour les éditions Campiche ?

Nous, les éditeurs, avons intérêt à avoir un réseau de librairies qui soit solide. Donc si le prix unique du livre entre en vigueur, ça arrêtera l'hémorragie des fermetures de librairies, comme cela s'est passé partout ailleurs. Mais ça ne fera pas revenir toutes celles qui ont fermé. Cette Loi aurait dû entrer en vigueur il y a plus de dix ans… Depuis, tout n'a fait que se dégrader.

Les éditions Campiche pourront-elles continuer si elles ne peuvent plus compter que sur les grands magasins pour être diffusées ?

Un exemple : la Migros nous a contacté l'an passé pour distribuer le nouveau livre de Jacques-Étienne Bovard. Bien. Seulement, il le leur fallait pour le 17 octobre. Tout le processus de fabrication a été lancé beaucoup plus vite que d'habitude, j'ai stressé tout le monde et le délai a été tenu. Le livre est sorti pour le 17 octobre. Et la Migros ne l'a pas pris. Elle ne l'a pas pris, sans donner la moindre explication ou excuse.

Il n'y avait pas de contrat ?

C'est l'OLF (l'Office du livre de Fribourg) qui s'occupe de ça… Disons, que, à de très rares exceptions près, les éditeurs romands ne sont pas diffusés dans les grandes surfaces et doivent compter sur les librairies. Je fais huit livres en grande édition chaque année, quatre au printemps, quatre en automne. Et « grande édition » pour moi ça signifie 2'000 exemplaires, hormis quelques exceptions comme Anne Cuneo, ou Anne-Lise Grobéty.

Si les écrivains d'ici n'ont plus d'éditeurs, ils pourraient s'éditer eux-mêmes ou se diffuser sur Internet ?

C'est un leurre. Les auto-éditeurs existent déjà et ils ne font de concurrence à personne. Le livre numérique, j'aime bien l'idée : il court-circuite de manière intelligente les éditions à compte d'auteur. Avec le numérique, il est possible de ne tirer que 30 exemplaires ; s'il en faut 30 de plus, tout exemplaire revient toujours au même prix : l'auteur peut donner le livre à ses parents, à toute la famille… Ça ne dérange pas du tout les éditeurs. Le livre-cassette, qui semblait être aussi la panacée, ne marche pas, ou en tous cas pas mieux que le numérique. Il n'y a que peu de choix. Beaucoup de gens refusent de numériser, notamment les photos, pour éviter qu'on vole leur travail.

Et maintenant avec le livre électronique ?

C'est magnifique. Mais pour un auteur dont le livre important se vend 45 CHF et qui en touche contractuellement un 10% environ (suivant le nombre d'exemplaires déjà vendus), chaque exemplaire vendu lui rapporte 4.50 CHF. Si son livre atteint quelques milliers de lecteurs, il reçoit des droits d'auteur non négligeables. En livre électronique, le même ouvrage, scanné, est vendu 9.80 CHF. Autrement dit, l'auteur et l'éditeur se partagent 98 cts de « droits » sur le livre scanné. Qui a intérêt à faire ça ?

Le livre électronique n'ouvre pas à un public plus grand ?

Expérience faite, elle apporte un beaucoup plus petit public. Bon, il s'agissait d'un ancien roman, qui avait déjà été réédité et que je ne comptais pas refaire. Il a pu se diffuser auprès d'environ 200 personnes supplémentaires : tant mieux. Mais je ne suis pas d'accord de donner des droits pour reproduire des livres nouveaux avant qu'ils aient été rentabilisés.

Comment expliquer au plus grand nombre que leur intérêt immédiat d'acheter deux, trois ou cinq francs moins cher dans une grande surface le best-seller dont on cause n'est pas dans leur intérêt ?

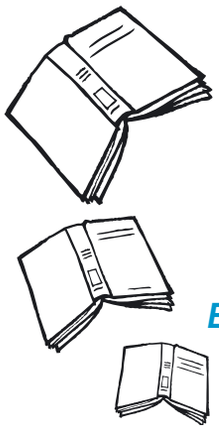

Il s'agit de faire comprendre que le livre n'est pas seulement un produit, mais qu'il peut y avoir quelque chose autour, qui est de l'ordre du service.

Et pour ceux qui préfèrent acheter le moins cher possible un ou deux livres par année, et sur les plus grosses piles, pour être sûrs de faire et de lire ce que tout le monde fait et lit ?

Il y a vraiment des gens comme ça ?

Ne serait-ce pas un meilleur argument de dire que ce livre choisi entre cent parce qu'il va « faire un succès » et qu'on trouve maintenant meilleur marché en grande surface, cette sorte de « pour-cent anti-culturel », reste possible tant que des marchands peuvent profiter du système, l'écrémer et ne prendre que ce qui se vend le plus ? Et comme le système n'est plus viable pour ceux qui assurent tout le reste de l'activité du livre, il n'y aura bientôt plus la possibilité d'écrémer un milieu qui n'existera plus ?

Il n'y a pas de risque que ce qu'ils vendent disparaisse : en France, ils ont le prix unique du livre ! Mais une idée me frappe : s'il n'y a plus de librairies, quels prix vont pratiquer les grandes surfaces ?

Donc, soit on sauve la distribution du livre par le prix unique, soit on va vers une disparition de tout le secteur de l'édition, parce qu'il ne sera pas possible d'éditer des livres sans les diffuser ?

Bien sûr, et tout cela ne vaut que pour la Suisse… Dans tous les pays qui nous environnent, le prix unique des biens culturels comme le livre existe depuis longtemps. Quand on a commencé à parler du prix unique du livre, chez nous, ce n'était pas la défense du livre qui était en jeu. Aujourd'hui, il faut se poser la question ainsi : est-ce qu'on garde la capacité d'éditer et de vendre des livres de ce pays, ou est-ce que contrairement à ce qui s'est fait partout ailleurs, on ne nous donne pas la possibilité économique de le faire ? ***JA***

1. Lire son intervention pp. 8 – 9.

Essayez de demander un titre particulier au « rayon livres » de votre supermarché, pour voir…

Le point de vue de la grande librairie

Lorsque nous, Suisses, comparons le prix des livres en Suisse à ceux de la France, de l'Allemagne ou de l'Italie, nous constatons toujours une différence de prix qui nous indigne : 30, 40, 50% même pour certains livres. Dans le débat sur le prix fixe du livre, une confusion s'est créée : si nous supprimons le prix fixe du livre, implique-t-on, les différences disparaîtront. C'est faux. Il s'agit de deux problèmes différents : l'un tient au réseau de distribution, et l'autre à une concurrence entre grands et petits libraires, mortelle pour les plus petits. En supprimant le prix fixe du livre on menacera de mort les petits libraires, mais ça n'ira pas beaucoup mieux pour les grands, et cela ne changera rien par rapport à la disparité des prix, qui tient à un système indépendant du prix fixe. Cela est expliqué très clairement par Pascal Vandenberghe, directeur général des librairies Payot, partisan du prix fixe. D'une part dans une tribune parue dans *Le Temps* du 16 décembre 2011, et d'autre part dans un texte qui résume très exactement la discussion que CultureEnJeu a eue avec lui le 4 janvier 2012.

Par Anne Cuneo

En supprimant le prix fixe du livre on menacera de mort les petits libraires, mais ça n'ira pas beaucoup mieux pour les grands.

À ne pas confondre : prix fixe & prix juste !

Par Pascal Vandenberghe, *directeur général, Payot Libraire*

La « tribune » publiée dans *Le Temps* du 16 décembre dernier et reprise ici en page 13 a provoqué nombre de réactions, positives comme négatives. Volontairement, la votation du 11 mars prochain sur la Loi pour le livre (LPL) n'y était pas abordée, ce qui n'a pas manqué de surprendre. La raison en est pourtant simple : le changement de modèle économique d'une part, et la LPL, d'autre part, sont deux sujets qui n'interfèrent pas directement l'un avec l'autre. Ou, pour le dire d'une façon plus claire encore : que la LPL soit acceptée ou rejetée par le peuple en mars prochain, la réforme du système d'approvisionnement est tout aussi indispensable pour les libraires et le marché du livre en Suisse romande.

Car les choses ont radicalement changé en un peu moins de deux ans. Le niveau de surcoût de 20% que nous avions articulé comme acceptable pour le consommateur final suisse – et qui reste valable – a changé de sens avec le franc fort : si, avec un taux de change supérieur à 1.50, comme c'était le cas jusqu'à début 2010, cet objectif était atteignable sans remettre en cause le système lui-même, chaque maillon de la chaîne pouvant faire les efforts nécessaires pour l'atteindre, c'est évidemment totalement différent avec un euro à 1.20. Car les charges des libraires suisses – en particulier les salaires – ne sont pas indexées sur l'euro. Et si l'objectif reste le même pour le prix de vente, il est devenu nécessaire d'agir aussi sur le prix d'achat, de façon à compenser le différentiel de chiffres d'affaires par une baisse du prix d'achat qui permette aux libraires d'assumer leurs charges. Ainsi, ce qui était jusque-là profit pour les diffuseurs doit devenir ressource pour les charges des libraires.

Avec ou sans loi, cet objectif d'un prix final au maximum supérieur de 20% au prix d'origine est une des conditions impératives pour que le marché domestique redevienne attractif, et ne disparaisse pas pour le seul profit des sites français de vente en ligne, en particulier Amazon. Et si la vente en ligne est utile dans certains cas, elle ne remplacera jamais ce « lieu unique pour objet unique »[1] qu'est la librairie pour le livre, comme l'a écrit Jean-Marc Roberts, le directeur des Éditions Stock, reconnaissant le rôle indispensable des libraires pour faire connaître et donner une chance aux auteurs que les éditeurs découvrent et soutiennent, parfois pendant de longues années avant qu'ils soient reconnus et trouvent leur public. C'est ce « prix juste », encadré par une loi empêchant que les marchands de fers à repasser et autres ustensiles n'utilisent le livre comme « produit d'appel » par le *dumping* sur le prix pour appâter le chaland et lui vendre d'autres produits à marge bien plus avantageuse, qui permettra la « bibliodiversité » et l'accès à tous les livres et pour tous les lecteurs. ***PV***

1. *Livres Hebdo*, 26 août 2011

J'appelle les libraires à s'affranchir et à prendre leur destin en main

Par Pascal Vandenberghe, *directeur général, Payot Libraire*

« **MON CENTRE CÈDE,** ma droite recule. Situation excellente, j'attaque. » Cette citation attribuée à Ferdinand Foch et qu'il aurait prononcée durant la première bataille de la Marne, en septembre 1914, s'applique *stricto sensu* aux défis que devront relever les libraires de Suisse romande dans les prochains mois.

Rappelons tout d'abord que 80% des livres vendus en Suisse romande sont importés de France, et que les diffuseurs disposent d'une exclusivité complète sur les catalogues dont ils ont la charge. Ils fixent unilatéralement le prix de vente et le prix d'achat. Les libraires achètent en francs suisses, sans pouvoir mettre en concurrence les diffuseurs entre eux, et ne peuvent donc pas répercuter une baisse de l'euro dont ils ne bénéficient pas. Ce système provoque depuis longtemps un niveau de prix excessif, devenu inacceptable pour les consommateurs avec la forte baisse de l'euro. Nos appels à trouver un « prix juste » n'ont pour autant jamais reçu d'écho favorable.

Durant la première période de la baisse de l'euro, de début 2010 au printemps 2011, l'activité des librairies a été pénalisée par la baisse mécanique du prix moyen des livres vendus consécutive à une relative baisse des prix, suffisante pour impacter le chiffre d'affaires, mais insuffisante pour satisfaire les attentes des consommateurs.

Jusqu'à l'été dernier, l'espoir que la situation pouvait se stabiliser voire s'améliorer amenait à une posture plutôt défensive. Le décrochage qu'a connu le marché du livre depuis le mois de juillet dernier et les conséquences de la crise économique que rencontrent les pays de la zone euro ont balayé l'idée que les choses pourraient s'arranger d'elles-mêmes. Dès lors, envisager pour les libraires de passer d'une situation subie depuis des lustres à une prise en main de leur destinée par une rupture avec le modèle économique historique de diffusion exclusive imposée par les fournisseurs est devenu une nécessité.

Par ailleurs, si les diffuseurs français installés en Suisse ont longtemps été sourds à toute demande de revoir leurs pratiques, le marché romand étant pour eux jusque-là une importante source de profit, la baisse des prix, d'une part, et la chute du marché, d'autre part, réduisent fortement l'attractivité du modèle établi et modifient leur point de vue. Deux des cinq principaux groupes éditoriaux français, Flammarion et Gallimard, ont d'ores et déjà accepté l'idée de laisser les libraires s'approvisionner directement en France. Il est fort probable que les trois autres grands groupes (Hachette, Interforum/Editis et Volumen) suivront. C'est la seule solution pour que les libraires puissent atteindre les deux objectifs en mesure de garantir leur avenir.

Le premier objectif est de pouvoir enfin proposer un prix acceptable aux consommateurs suisses. Ce prix devrait se situer aux alentours d'un surcoût de 20% par rapport au prix d'origine. Le second objectif est de disposer d'un niveau de ressources suffisant pour assumer leurs charges, notamment de salaires et de loyer – ces deux postes étant beaucoup plus élevés que pour des libraires français –, de maintenir un haut niveau de service et d'assurer leur développement.

Ces deux objectifs ne sont pas irréalistes. Les études que nous avons réalisées au premier semestre montrent clairement qu'ils pourraient être atteints par l'importation directe. Ils nécessitent naturellement en premier lieu, comme on l'a dit plus haut, que les fournisseurs français le permettent. Ils passent ensuite par une organisation collective afin d'optimiser les flux et de mutualiser les coûts en matière de transport et de frais de douane. Pour une enseigne comme Payot, la construction d'une « base arrière logistique » pour ses douze succursales de Suisse romande répondra à ces besoins organisationnels. Elle sera opérationnelle dès la fin du printemps 2012. Mais il est important que les librairies indépendantes ne restent pas au bord du chemin, sans quoi leur compétitivité sera inexistante et leur existence, déjà fragilisée, en péril : elles doivent pour cela se regrouper et s'entendre autour d'une formule collective. Les solutions existent, et le maintien d'un tissu de librairies riche et varié est une condition *sine qua non* de la diversité culturelle.

Ainsi donc, peut-être cette crise aura-t-elle finalement permis de mettre fin à un carcan qui semblait jusqu'alors inexpugnable. Et si la disparition de ce cartel aboutit, ce sera aussi un signe et un message pour les autres secteurs qui subissent des diktats similaires.

Le signe est qu'il n'y a pas de fatalité, et que si le commerce de détail dans son ensemble veut regagner la confiance des consommateurs, il doit relever la tête, cesser de subir, dénoncer et mettre fin aux pratiques inacceptables des intermédiaires arguant de contrats d'exclusivité. Le message est que dans ce combat il faut compter sur ses propres forces et ne rien attendre de la Commission de la concurrence, dont l'inefficacité dans le traitement de ces affaires est avérée. Nul n'est besoin de modifier les lois sur les cartels. Il suffirait simplement d'appliquer celles qui existent, comme n'a pas eu le courage de le faire la COMCO en suspendant en mars dernier l'enquête officielle contre les diffuseurs français ouverte… il y a trois ans. Au pire moment de dégringolade vertigineuse du taux de change, alors que plus que jamais les libraires avaient besoin que l'administration assume ses responsabilités, et que celle-ci aurait pu à peu de frais se refaire une vertu – dont elle aurait bien besoin –, elle a choisi de s'inscrire aux abonnés absents. Nous ferons donc sans elle.

Nous devons en tout état de cause être acteurs de notre avenir et nous inspirer des vers du poème de William Ernst Henley, *Invictus :*

Aussi étroit soit le chemin
Nombreux les châtiments infâmes
Je suis le maître de mon destin
Je suis le capitaine de mon âme.

PV

OUI à la Loi sur le prix du livre (LPL)

En Suisse, des librairies disparaissent alors que les livres sont souvent trop chers. C'est dire que le système ne fonctionne pas. Comme dans les pays voisins, une loi s'impose pour corriger ces deux défauts. C'est exactement ce que réalise de manière simple la Loi fédérale sur la réglementation du prix du livre (LPL) adoptée le 18 mars 2011 par les chambres fédérales. Mais contestée par un référendum, elle sera soumise au vote du peuple, le 11 mars 2012.

Par le comité « OUI à la Loi pour le livre – une grande offre au meilleur prix »
www.oui-au-livre.ch

Une librairie disparaît : un jeune auteur perd une occasion de se faire connaître ; le lecteur perd une occasion de découvrir un livre magnifique en flânant dans les rayons. La sensibilité, les goûts, les conseils d'un libraire se perdent. Un espace culturel disparaît.

Elle ne prévoit ni subvention ni nouvelle charge étatique. Le rôle de l'État se limite à la surveillance de M. Prix.

- Le livre n'est pas un banal produit de consommation. Il est un support de diversité culturelle. Il mérite que son achat puisse être entouré de conseils de la part de personnes diverses et ne passe pas obligatoirement par un simple clic de souris.
- En 2005, l'UNESCO a adopté une convention qui reconnaît au livre son caractère culturel et l'affranchit des règles du commerce international. La Suisse a signé et ratifié cette convention.

La Loi sur la TVA, par exemple, lui reconnaît une place à part.

Grâce au prix unique, la loi protège la diversité des points de vente et chacun trouvera son compte : les librairies comme les grands magasins en passant par les grandes enseignes spécialisées.

Avec ou sans loi, il y aura toujours des librairies dans les grandes villes. Mais sans une réglementation appropriée, les lecteurs des plus petites villes et des régions périphériques risquent fort de ne plus bénéficier d'une offre variée et de conseils personnalisés.

1. Pression à la baisse des prix

Les éditeurs ou importateurs, sous la surveillance de M. Prix, fixent le prix des livres écrits dans une langue nationale.

2. Maintien de la diversité des points de vente

Ce prix est ensuite appliqué dans tous les points de vente, grands ou petits et sur Internet.

C'est un autre objectif de la Loi : permettre à M. Prix de veiller au prix du livre fixé par les éditeurs et les importateurs. Cette surveillance exercera une pression à la baisse. Les importateurs et éditeurs feront les adaptations à la baisse avant d'être dénoncés par M. Prix. Ils le feront d'autant plus qu'une sanction est prévue, à savoir la possibilité pour M. Prix de demander au Conseil fédéral de fixer par ordonnance les différences de prix maximales autorisées par rapport à l'étranger. Comme c'est souvent le cas en Suisse, la loi ne donne pas à l'État le pouvoir de fixer les règles et les prix dans le détail. Elle fait confiance aux entreprises, à la branche. Mais pour éviter des dérapages, elle crée une forte incitation à l'autocontrôle par la branche.

- La Loi ne s'applique qu'aux livres écrits dans une des langues nationales. Les livres anglais, espagnol ou chinois, par exemple, ne sont pas soumis à la réglementation sur le prix du livre.
- Un certain nombre de rabais, tant aux particuliers qu'aux bibliothèques et institutions, resteront toujours possibles.
- Le commerce en ligne est aussi soumis au prix du livre. En France, en Autriche, en Allemagne, partout où il y a une réglementation du prix du livre, les commerces en ligne (même Amazon) respectent la réglementation en vigueur. Il n'y a aucune raison qu'il en aille autrement en Suisse.

Le livre mérite un traitement particulier de la part de l'État. Cela se justifie au moins autant que pour un grand nombre de biens comme les terrains et produits agricoles, les loyers, les billets CFF ou les tarifs des ramoneurs, par exemple. Tous ces prix font l'objet de réglementations étatiques.

Dans toutes les parties de la Suisse, les professionnels du livre, à quelques exceptions près, sont unanimes derrière la LPL.

Les points de vente de livres se concentrent dans les seules grandes villes : l'éditeur suisse qui permet de découvrir des auteurs de chez nous trouvera moins de place pour présenter ses livres. L'auteur romand ne rencontrera plus ses lecteurs. Les mêmes best-sellers seront en évidence partout.

La LPL est essentielle pour les auteurs et éditeurs suisses. Pour vendre leurs publications, il est vital pour eux de disposer d'un vaste réseau de librairies, grandes et petites, attentives à faire connaître leurs créations. Elle apportera un avantage important aux consommateurs car elle fera baisser le prix moyen de tous les livres. Le lecteur continuera de bénéficier d'un choix riche et varié et de services compétents.

Un livre sur la gastronomie, les vins, la politique, l'histoire suisse, etc. ne trouvera un éditeur que s'il peut le vendre dans des librairies partout en Suisse. Sans la loi sur le prix du livre, ces points de vente fermeront les uns après les autres. C'est une partie de notre patrimoine qui tombe dans l'oubli.

Lire, cette étrange affaire, mon aventure !

J'aime lire, et je partage l'idée commune que lire c'est bien. Mais pourquoi ? Ça élèverait l'âme, m'a-t-on enseigné au collège, adornant cette escalade d'augustes sentences latines du genre « *dulcis est pro patria mori,* qu'il est doux de mourir pour la Patrie » et d'autres du même tabac qui illustraient notre manuel de grammaire *Grevisse*.

Dans la mesure où le rire est invisiblement dispersé
dans l'air du roman la profanation romanesque est la pire qui soit.
Car la religion et l'humour sont incompatibles.

Milan Kundera, ***Les Testaments trahis***

Par Marco Polli

A DOLESCENT, je lisais des Bob Morane, rêvais avec *Le grand cirque* de Clostermann de devenir pilote de chasse. J'aimais lire, mais une inappétence s'était insinuée sournoisement en moi envers les œuvres censées m'édifier. Je n'avais aucun antécédent culturel familial, ni livre ni disque à la maison. Ce sont mes maîtres au collège qui m'ont ouvert des portes ; d'autres m'ont fermé celles de la littérature française en me présentant leurs « humanités » comme le code de connivence d'une caste à laquelle je n'appartenais pas.

Le goût de la littérature m'est venu par le détour des langues étrangères. Mon premier roman en anglais, *Le vieil homme et la mer* de Hemingway, lu en une nuit pour l'oral du lendemain, résonne encore en moi de la plainte du vieux pêcheur avec ses anglicismes : *« I wish I had the boy with me »*. Aux badauds attroupés autour du squelette d'espadon attaché à sa barque, le vieil homme bredouillait *« asharked »*, un seul mot pour dire : bouffé par les requins. Et les badauds de s'étonner. *« A shark ? »* Un requin ? La même année, ce fut le tour de l'allemand par un roman également, *Le Juge et son Bourreau* de Dürrenmatt.

contrat de vente
en écriture pré-cunéiforme

Fasciné par l'intrigue, je m'étais laissé entraîner par la langue avec ses mots composés et dérivés. Les deux années suivantes, ce furent les classiques, *Faust* qui est resté gravé dans mon cœur, puis les contemporains, Borchert, Thomas Mann, Bender, Böll, Kafka, une quarantaine de textes en tout… Et *La Visite de la vieille Dame* de Dürrenmatt qui venait de paraître alors.

Et le français ? J'avais besoin, pour accéder à la littérature française, de supprimer les intermédiaires qui dans ma tête s'obstinaient à m'indiquer le droit chemin. Il me fallait un antidote. Alors, avant d'entrer en faculté des lettres, je me suis employé tout un été à lire au hasard des romans, achetés chez un bouquiniste. Comme le personnage de l'Autodidacte de Sartre, la nausée en moins. Ainsi, j'ai découvert Maupassant, Anatole France, Balzac… Sartre a contrario de mes mentors, puis les romans. *Jacques le fataliste* de Diderot m'a donné une chiquenaude salutaire. On peut donc interpeller le lecteur avec cette gouaille ? S'amuser ? J'étais purgé. La magie de la lecture pouvait opérer désormais.

La lecture va faire inexorablement son chemin, contournant les censures, défiant les absolutismes, devenant un refuge de liberté et permettant la distance critique du lecteur…

Parfois, quand je suis fatigué ou préoccupé, il me faut un temps pour m'empêcher de psalmodier dans ma tête, ce qui brouille ma compréhension. Puis le déclic se fait, et l'écrit passe sans plus d'intermédiaire dans mon imaginaire. Il faudrait donc supprimer la parole sur laquelle est calquée l'écriture pour lire sans entraves ? Comme c'est bizarre… Eh oui, l'air de rien, lire, cette activité si familière, est une bien étrange affaire. Et il a fallu des siècles pour que l'homme maîtrise la lecture silencieuse, qui s'acquiert aujourd'hui dans l'enfance. Toute une histoire.

L'écriture a d'abord été une manifestation du sacré réservée aux prêtres et aux scribes[1]. Ce sont des motivations économico-administratives qui vont, dans un premier temps, détacher l'écriture de sa fonction sacrée, conduire par étapes à ce que Milan Kundera appelle sa « profanation »[2]. L'écriture alphabétique, qu'on attribue aux Phéniciens, était dans l'air en pays sémitique méditerranéen depuis le IIe millénaire av. J-C parallèlement aux écritures religieuses. Elle s'est concrétisée et répandue dès le VIe siècle av. J-C avec l'essor du commerce maritime méditerranéen. On saute quelques siècles et, avec l'établissement de l'empire chrétien, l'écriture retrouve sa fonction religieuse. Moines copistes, relieurs de manuscrits aux riches enluminures, vont rivaliser d'ingéniosité pour célébrer l'objet sacré qui renferme la Vérité : la Bible. Mais, dans une société où les privilèges sont garantis par le « droit divin » et l'hérédité, le Livre saint n'est pas destiné au profane. Il est protégé par le latin, une langue qui se veut universelle mais n'est accessible qu'aux seuls initiés, et son support précieux[3].

L'écriture a d'abord été une manifestation du sacré réservée aux prêtres et aux scribes. Ce sont des motivations économico-administratives qui vont détacher l'écriture de sa fonction sacrée.

En Europe, ce sont à nouveau les activités commerciales, mercantiles et artisanales, qui vont relancer l'écriture laïque. L'interdit fait à la noblesse d'exercer une activité lucrative et un clergé entièrement structuré pour assurer le pouvoir[4] s'avéreront un privilège empoisonné. Certes, au sein des cours et des églises on trouve une nuée de fins lettrés et d'artistes, de clercs qui entretiennent une vie intellectuelle riche mais captive. L'Inquisition veille ! Le travail productif, le commerce, si importants à la survie d'une société, échappent au contrôle des privilégiés. Au sein du Tiers État, une masse grandissante de gens s'y adonne, découvre le monde par des voyages lointains, vit, pense, rêve différemment. Une culture alternative, comme on dirait aujourd'hui, centrée au départ sur des savoir-faire concrets, se diversifie, trouve le chemin de l'écriture fixant la langue de tous les jours, puis se propage grâce à l'imprimerie et gagne même la cour. Le Livre lui-même sera entraîné dans le mouvement, traduit, profané.

Sans privilèges de naissance et détaché de la glèbe, un individu libre naît dont l'existence repose par nécessité sur son travail, et dont les droits universels sont garantis par la Révolution. Savoir lire, écrire et compter devient une vertu indispensable à l'exercice de la citoyenneté, et c'est la tâche de l'État de veiller à l'instruction publique[5]. Cet individu libre devient le héro d'un genre nouveau, le roman, qui en relate l'aventure – réservée autrefois à des demi-dieux – sans la contrainte de l'exemplarité, et nourrit l'imaginaire d'autres individus libres. Dès lors, la lecture va faire inexorablement son chemin, bravant ukases et interdits, contournant les censures, défiant les absolutismes, devenant un refuge de liberté et permettant la distance critique du lecteur…

J'ai grandi dans une démocratie en pleine expansion, avec son école publique. Je n'avais pas conscience que lire était l'expression d'une liberté individuelle chèrement acquise au cours de l'Histoire, un privilège[6], en plus d'un plaisir. Je pense à Albert Camus, dans son Algérie natale, issu d'une famille très humble et dont la mère était analphabète, qui est devenu écrivain poussé par Monsieur Germain, son instituteur, auquel il rendra hommage, comme au « premier homme chargé d'instituer l'humanité en l'Homme ». Oui, lire c'est bien, mais pas pour mourir pour la Patrie ou pour n'importe quel mollah, d'ailleurs. ***MP***

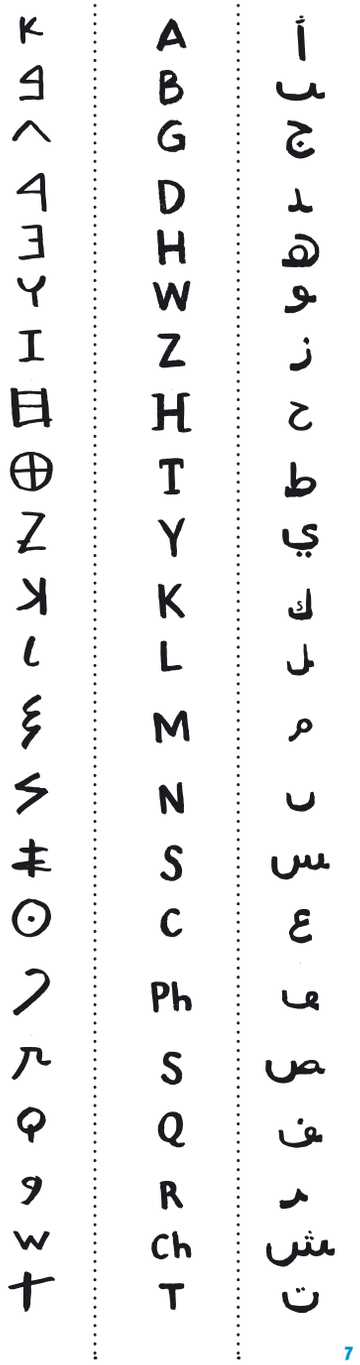

7

1. Hiéroglyphe, qui vient du grec HIEROS, sacré et GLUPHEIN graver, désigne cet usage religieux.
2. Au sens de sa divulgation au profane. Voir *Les Testaments trahis* de Milan Kundera.
3. Dans cet ordre d'idées, je me souviens de l'indignation de certaines élites à la naissance du livre de poche en 1961. On livrait au *vulgum pecus* un objet dépouillé de sa matérialité sacrée. Scandaleux !
4. Même si les monastères étaient souvent autosuffisants, ils ne couvraient pas les besoins de la population.
5. Le premier décret qui institue l'instruction publique obligatoire, proposé par St-Just, date de 1793.
6. Dont sont privés les 20% d'illettrés qui sortent à 15 ans de nos écoles républicaines et les 800'000 illettrés adultes que compte notre pays.
7. De gauche à droite : alphabets phénicien, latin et arabe

OUI à l'article constitutionnel pour des loteries de service public !

Pure coïncidence : le 11 mars, le peuple suisse est appelé également à voter sur un objet culturellement très « chaud » : le nouvel article constitutionnel sur les loteries. Là aussi, fait rare, il s'agit d'approuver un objet soutenu par le Parlement et le Gouvernement ! Car l'initiative populaire que notre journal CultureEnJeu a appelée de ses vœux et que la Loterie Romande a lancée, avec notre appui, celui du monde sportif et de nombreuses personnalités des mondes politiques et sociaux, cette initiative a suscité un contre-projet du Conseil fédéral qui a repris l'essentiel du texte de l'initiative, en lui ajoutant même des prérogatives supplémentaires concernant Internet. Ce contre-projet, massivement approuvé par les deux Chambres, doit être maintenant ratifié par le peuple. Espérons un OUI massif, car si la victoire ne fait pas de doutes, en l'absence d'opposition politique du moins, une majorité légère serait interprétée comme un aveu de faiblesse des partisans du service public dans le secteur des loteries et des jeux de hasard.

Par CultureEnJeu

Pourquoi faut-il voter OUI?

Frédéric Gonseth

Cinéaste, membre du comité de l'initiative *pour des loteries au service du bien commun*

La Constitution suisse garantit désormais que le secteur des loteries doit mettre tous ses bénéfices au service de la collectivité et permet au gouvernement d'intervenir contre les jeux et paris privés sur Internet.

Loteries et casinos sont mis sur le même plan dans la Constitution, le paradoxe du casino privé mieux protégé que la loterie de service public est levé.

Les loteries ne seront plus bridées et pourront se défendre face à la concurrence privée des jeux sur Internet et des casinos.

La Loterie Romande, tout en menant une politique désintéressée au service de la collectivité romande, n'était pas protégée par la Constitution fédérale, et constamment soumise aux tracas du Département fédéral de Justice et Police, qui défendait son os : les casinos privés, qui empochent de très gros bénéfices après en avoir versé une partie aux caisses fédérales ; maintenant les loteries se retrouvent à égalité avec les casinos.

Une des seules institutions romandes permettant à des projets culturels de dépasser les frontières cantonales voit son statut de service public confirmé par la Confédération.

Jean-Marc Grob

Musicien, fondateur du Sinfonietta, Lausanne

Il est temps que l'on mette les loteries sur un pied d'égalité avec les casinos. Le nouvel article constitutionnel permettra ainsi aux loteries de poursuivre efficacement leur mission de soutien au social, à la culture, au sport et à la recherche. Votez donc OUI au contre-projet !

Fernand Melgar

Cinéaste, *Vol spécial, La forteresse* Climage, Lausanne

Nous avons, avec des amis, fondé Climage à Lausanne il y a plus de 25 ans. C'est à travers cette structure associative que nous produisons nos documentaires et aidons de jeunes cinéastes romands à démarrer leur carrière. Nos films sont aujourd'hui reconnus et primés dans le monde entier. Sans le soutien de la Loterie Romande à nos débuts, nous n'aurions pas pu être ce que nous sommes aujourd'hui.

Olivier Pavillon

Ancien conservateur du musée historique de Lausanne, Ancien président de l'association films plans-fixes

En mars 2012, je me prononcerai résolument en faveur de l'article constitutionnel, contre-projet fédéral à l'initiative sur les loteries.

Il ancre en effet dans la Constitution le fait que les loteries doivent mettre tous leurs bénéfices au service de la collectivité, en finançant le social, la culture et le sport. En tant qu'ancien président de l'association des films Plans-Fixes, qui bénéficie de l'appui de la Loterie Romande depuis près de trente ans – ce qui lui a permis de réaliser jusqu'à maintenant plus de 270 portraits filmés de personnalités romandes –, je considère que cet apport financier est indispensable au développement de la culture et de la conservation du patrimoine dans ce pays. Je me félicite par ailleurs que l'article en question exige des loteries une politique responsable vis-à-vis du jeu excessif et permette de freiner l'expansion sauvage des jeux de hasard et des paris sur le Net, dont les seuls bénéficiaires sont des mafias embusquées derrière la Toile !

Philippe Saire

Chorégraphe, Lausanne

La Loterie Romande, ce n'est plus à démontrer, est un soutien majeur et essentiel au fonctionnement de tout le monde culturel régional. Elle participe activement à révéler de nouveaux talents et à soutenir des artistes plus établis, complétant ainsi intelligemment les soutiens publics.

Il semble inimaginable que la Loterie Romande reste constitutionnellement au même statut que des entreprises tournées uniquement sur le profit, tels les casinos et les paris sur internet. C'est une aberration qu'il importe de rectifier au plus vite, et l'article constitutionnel le fait de manière intelligente et conséquente.

C'est aussi l'occasion d'une reconnaissance de la confédération du travail et de la fonction de la Loterie Romande, un peu la moindre des choses, non ?

Gérard Ruey

Producteur de cinéma CAB Productions, Lausanne

La Loterie Romande dispose d'un monopole des jeux de loterie, c'est normal qu'elle soit soumise à un article constitutionnel qui exige d'elle en retour une politique responsable vis-à-vis du jeu excessif et la dévolution intégrale de son bénéfice à la collectivité.

Un Cinéma suisse d'État ?

Première histoire de l'aide fédérale au cinéma suisse, *Cinéma suisse, une politique culturelle en action : l'État, les professionnels, les publics* d'Olivier Moeschler,[1] plaide pour « faire reconnaître la valeur inestimable d'un septième art libre, qui s'élève au-dessus des chiffres et des calculs ». Il réussit à faire revivre sous cet angle le cinéma suisse à l'époque de ce qu'il appelle son « premier âge d'or ». Acteur depuis un quart de siècle des événements décrits par Moeschler, j'estime cependant que le pari n'est pas tout-à-fait tenu en ce qui concerne la partie contemporaine. Pour Moeschler, le cinéma suisse est un « trio infernal ». Jolie formule, et c'est vrai que, du sang et des larmes, il y en a eu… Malheureusement, il manque à ce vaudeville la maîtresse qui fait son apparition au 2e acte et rafle la mise au 3e : dame télévision !

Réflexion sur ***Cinéma Suisse*** *par* ***Frédéric Gonseth***[2]

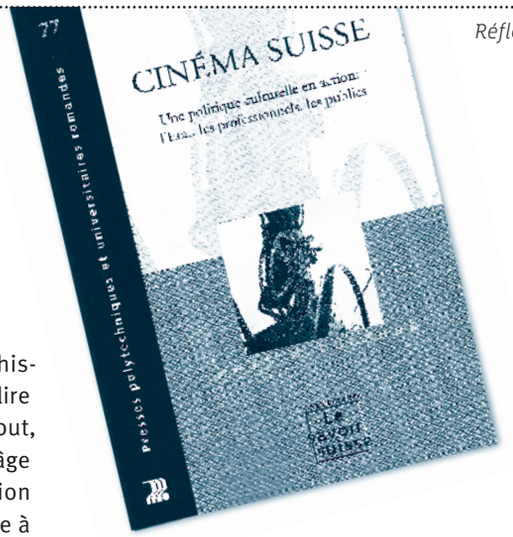

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire culturelle suisse devraient lire le Moeschler. Les Romands surtout, qui ignorent presque tout du premier « âge d'or » du cinéma suisse, une génération entière, qui va de la fin des années trente à la fin des années cinquante. C'était avant la télévision. Il y avait 40 millions de billets de cinéma vendus (aujourd'hui 15) par an. Le public alémanique faisait la queue pour voir les *blockbusters* helvétiques, généralement en dialecte. Leurs producteurs redoutaient l'immiscion de l'État. Il faut dire qu'ils étaient bien installés sur un marché rentable – allant même comme Franz Schnyder jusqu'à faire préacheter leurs projets par les exploitants, un par un !

Il fallut attendre le déclin du *Heimatfilm* (littéralement « film sur la patrie ») pour que la Confédération introduise une aide au cinéma. Paradoxalement, c'est le « nouveau cinéma suisse », un cinéma dit culturel, dans la mouvance de mai 68, qui a bénéficié, dès 1970, du mécanisme prévu à l'origine pour sauver le drame paysan alémanique… Moeschler montre très bien ce retournement de situation.

La télévision maîtresse du jeu

C'est la télévision qui a causé, dès les années 60, le déclin du *Heimatfilm,* mais il échappe à l'auteur que c'est elle qui, depuis 15 ans, s'est faite l'artisane de son retour, y compris sur les écrans de cinéma. Moeschler consacre une page à « Dœgmeli », un mouvement qui n'a pas vraiment existé au-delà de ses intentions, mais ignore le fait symptômatique qu'un des plus grands succès publics en salles de notre époque soit un authentique drame paysan dialectal produit comme téléfilm par la télévision alémanique : *Die Herbstzeitlosen*[3] Certes, le drame paysan n'est plus central dans la production helvétique, mais l'oubli est révélateur. Moeschler évacue totalement le fait que, depuis plus d'une génération, le film suisse ne puisse plus se passer du financement de la télévision. Dès les années 80, un « accord-cadre », devenu ensuite le Pacte de l'audiovisuel, règlemente de manière très précise ces rapports de financement. L'influence prise par la télévision sur le contenu des films par le biais de ce financement et de ses choix de diffusion est très certainement bien supérieure à celle de la Confédération. Et la télévision pousse les créateurs, dans le domaine de la fiction en tout cas, inexorablement vers le grand public. D'autant que la Confédération n'exerce un contrôle sur les projets que par l'entremise de comités d'experts, des experts issus de la branche du cinéma… Les fonctionnaires de la Section du cinéma n'ont de réelle influence que sur le modèle de soutien : quel type de film aider, quels paramètres fournir aux experts pour les influencer dans leurs choix ? Or toute la grille d'analyse de Moeschler est basée sur l'opposition film d'auteur / film de producteur : « une division qui recoupe en partie l'opposition idéologique classique entre droite et gauche »[4], déclare-t-il.

> ***L'influence prise par la télévision sur le contenu des films par le biais de ses financements et de ses choix de diffusion est très certainement bien supérieure à celle de la Confédération.***

Un putsch des producteurs ?

Désolé, mais en simplifiant la donne à un tel point, on se prive d'un accès au réel. Même au temps du « nouveau cinéma suisse » (romand), les Auteurs tiraient leur force de leurs succès marchands autant que du prestige acquis internationalement par un

cinéma différent. *La Salamandre* de Tanner tenant l'affiche un an durant à Paris a fait de Tanner le producteur de tous ses films. Des producteurs franco-suisses comme Perrot et Gasser ont joué un rôle majeur dans les succès des années 70. Seule la supériorité manifeste de l'association des Réalisateurs sur celle des producteurs à l'époque a pu instaurer le mythe d'une opposition entre Auteurs et Producteurs. Mais dès la fin des années 80, avec la publication d'une étude Gonseth-Seiler dans la NZZ, les réalisateurs reconnaissaient que même le marché suisse alémanique ne pouvait plus permettre de rembourser un film suisse, sauf en cas de succès absolument exceptionnel comme il s'en produit un tous les 15 ans ! Ce constat est crucial. Ce fut le fondement de l'alliance des réalisateurs et des producteurs romands au sein de l'ARC en 1992, pour réclamer un dispositif mieux adapté aux réalités économiques de la production suisse et à ses chances à l'international.

Très loin d'être ce que Moeschler qualifie un « putsch des producteurs », le modèle d'aide automatique « succès cinéma » a été conçu au sein de l'ARC par un groupe de trois réalisateurs[5] et un producteur (Jean-Marc Henchoz, qui vient de nous quitter) et n'a augmenté en aucune façon le contrôle des films par l'État, mais a permis d'accroître l'autonomie des producteurs, en leur offrant une connexion directe au marché. Mais autant le marché du film d'art et d'essai (ou ce qu'il en reste) que celui à vocation plus large, car la frontière entre les deux s'est singulièrement estompée, puisqu'aujourd'hui des salles « cinéphiles » se plaignent que les multiplex leur volent « leurs » films ! Une tendance que la numérisation des salles ne fait qu'accroître.

C'est dans une parfaite illusion d'optique que Moeschler voit un « État architecte » adapter les instruments d'aide au seul but d'instituer le grand public comme « destinataire de la production filmique », alors que les paramètres de « succès cinéma » sont réglés, d'abord et avant tout, pour encourager les salles de cinéma à programmer des films suisses – tous les films suisses. Mais de cela, pas un mot chez Moeschler, qui révèle son peu d'aisance dans les rouages économiques[6], tout en se montrant par ailleurs trop virtuose dans le décryptage des lois et des mécanismes d'aide, en cherchant à leur donner une importance qu'ils n'ont pas toujours.

La Confédération dépassée

De fait, après avoir effectivement joué un rôle-phare dans les années 80 et 90, l'État fédéral semble très nettement en perte de vitesse. Aujourd'hui, la télévision est devenue trop importante à ses propres yeux dans le financement du cinéma suisse[7], et modifie unilatéralement le Pacte de l'audiovisuel pour concentrer ses aides sur le film de télévision ! La seconde place est d'ailleurs très efficacement contestée à la Confédération par les aides régionales en pleine expansion, comme celles de la Fondation romande pour le cinéma qui, en distribuant cette année 10 millions d'aide, dépasse la part dévolue par la Confédération à la production romande… Même si l'État fédéral, sous la pression des producteurs, passe en 2012–2013 à un modèle qui accorde une plus grande part à l'aide automatique, le manque de moyens de la Confédération relativise considérablement l'importance du « nouveau contrat » avec les cinéastes que Moeschler appelle de ses vœux. ***FG***

Le manque de moyens de la Confédération relativise considérablement l'importance du « nouveau contrat » avec les cinéastes que Moeschler appelle de ses vœux.

1. Collection *Le savoir suisse* n°77, *Presses polytechniques et universitaires romandes,* 2011
2. Réalisateur-producteur de plus d'une quarantaine de films, ancien vice-président de l'ASRF, ancien président de l'ARC, membre fondateur et secrétaire général de la Fondation vaudoise pour le cinéma, fondateur et président de Regio, ancien membre de la Commission fédérale du cinéma et du comité d'experts « prime à la qualité », actuel expert du comité « documentaire ».
3. *Les Mamies ne font pas dans la dentelle* (les traducteurs non plus). Un film de Bettina Oberli, 2006
4. Ciné-Bulletin 1 / 2012
5. Kohler, Stadelmann, Gonseth
6. Par exemple, p. 111 : « une production d'un coût assez modeste de 200'000 CHF », écrit Moeschler, alors que pour une fiction de long-métrage on est dans un financement d'une pauvreté extrême.
7. La TV accorde également des « primes passage antenne », c'est-à-dire des subventions automatiques aux producteurs qui échappent à la vue de Moeschler.

ABONNEZ-VOUS
PAR INTERNET : WWW.CULTUREENJEU.CH • INFO@CULTUREENJEU.CH
PAR TÉLÉPHONE : +41 21 312 04 04
PAR COURRIER : CULTURE EN JEU • RUE CHARLES-MONNARD 6 • 1003 LAUSANNE

culture en jeu

ILLUSTRATIONS & CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES
couverture : © Bruno Racalbuto • **p. 2 :** © Antoine Duplan • **p. 7 :** © Nina Vogt • **p. 8 :** Françoise Berclaz-Zermatten
p. 19 : © Catherine Azad, © Fernand Melgar, © Gérard Ruey, © Olivier Pavillon, © Mario Del Curto, © Jean-Marc Grob
autres illustrations : © Bruno Racalbuto & Contreforme

Éditeur responsable
Association CultureEnJeu
Association pour la sauvegarde des ressources financières des artistes de toute la Suisse

Adresse
CultureEnJeu
Rue Charles-Monnard 6
1003 Lausanne

Téléphone : +41 21 312 04 04
E-mail : info@cultureenjeu.ch
Site internet : www.cultureenjeu.ch

Rédacteur en chef
Gérald Morin
gerald.morin@cultureenjeu.ch

Secrétaire de rédaction
Françoise Morin
francoise.morin@cultureenjeu.ch

Administration & abonnements
Marianne Morf
marianne.morf@cultureenjeu.ch

Identité visuelle & graphisme
Contreforme
Noémie Oulevay
www.contreforme.ch

Comité de rédaction
Joël Aguet
Vincent Arlettaz
Anne Cuneo
Frédéric Gonseth
Gérald Morin
Anne Papilloud
Marco Polli
Bettina Tschumi

Auteurs invités
Voir sur www.cultureenjeu.ch, section *Auteurs*

Parution quatre fois par an
ISSN 1660-7678
Reproduction des textes autorisée uniquement avec l'accord de l'éditeur et avec la citation de la source.
Rédaction et abonnements
CultureEnJeu
Case postale 5984
1002 Lausanne

Impression
Imprimerie Gasser SA
Jambe-Ducommun 6a
2400 Le Locle

La reprographie et ProLitteris : de quoi s'agit-il?

La Loi sur le droit d'auteur (LDA) régit la propriété intellectuelle des œuvres protégées et pose pour principe premier que « l'auteur a le droit exclusif de décider si, quand et de quelle manière son œuvre sera utilisée » (article 10). Ce principe signifie simplement que l'auteur détient les droits exclusifs sur les œuvres qu'il a créées. En conséquence, il peut décider si quelqu'un est habilité à utiliser, reproduire et diffuser ses textes ou ses images, quand, et à quel prix. Cependant, il lui appartient aussi de refuser d'autoriser cette utilisation, qui serait alors illicite si elle avait lieu.

Par Dr. Werner Stauffacher, *Directeur adjoint de ProLitteris (www.prolitteris.ch)*

Il existe toutefois des exceptions à ce principe, pour une bonne raison : aucun auteur ne peut vérifier qui a réalisé des photocopies de ses ouvrages ou de ses articles de presse, destinées à un usage interne en entreprise ou dans l'administration. Il ne peut pas non plus effectuer cette vérification dans les écoles, ni même dans les universités. Non seulement son droit exclusif reste « lettre morte », mais les recettes financières issues de ces utilisations lui échappent. On parle dans ces cas d'« utilisations de masse ». C'est pourquoi, lors de la révision totale de la LDA en 1992, le législateur a décidé d'adopter un principe inverse, en quelque sorte, à ce principe de l'article 10 : il a aménagé le droit d'interdiction ou d'autorisation sous forme d'une licence légale et disposé que « l'usage privé d'une œuvre divulguée est autorisé » (article 19, alinéa 1). Par cette disposition, la Loi entend « toute utilisation d'œuvres par un maître et ses élèves à des fins pédagogiques », ainsi que « la reproduction d'exemplaires d'œuvres au sein des entreprises, administrations publiques, institutions, commissions et organismes analogues, à des fins d'information interne ou de documentation » (article 19, alinéa 1, lettres b et c).

En d'autres termes, la photocopie d'extraits de textes et d'images provenant d'ouvrages ou de journaux est autorisée pour un usage interne en entreprise et dans l'administration. Afin que les auteurs ayants droit ne subissent aucun préjudice financier, il est obligatoire, depuis la révision totale de la LDA en 1992, de leur verser une rémunération. Cependant, étant donné que chaque auteur ne peut pas établir des factures et en gérer l'encaissement, ces rémunérations ne peuvent être payées, en globalité, que par l'intermédiaire des sociétés de gestion agréées en Suisse (article 20, alinéas 2 et 4). Celles-ci doivent ensuite répartir les recettes perçues entre les ayants droit (articles 48 et 49).

Les montants des rémunérations dues doivent être négociés avec les utilisateurs dans des « Tarifs communs » (TC) particuliers et approuvés par la Commission arbitrale fédérale. Ce n'est qu'une fois cette approbation obtenue que les sociétés de gestion peuvent procéder à l'encaissement et à la répartition. La reprographie (ou la photocopie) relève du TC8 depuis 1995. Toutefois, les progrès techniques permettent depuis déjà un certain temps aux entreprises comme aux écoles d'utiliser à des fins internes des œuvres protégées par des droits d'auteur, non seulement sous forme analogique mais également sous forme numérique. Par exemple, dans une entreprise, il est tout à fait possible de transmettre un texte scanné à certains membres du personnel, via leurs micro-ordinateurs respectifs. C'est pourquoi, outre le « classique » TC8, les sociétés de gestion ont aussi négocié le TC9, en vigueur depuis 2004. Le TC9 s'applique à l'utilisation numérique d'œuvres protégées qui a lieu au sein du réseau interne d'une entreprise ou d'une école. ProLitteris est la société de gestion compétente pour la mise en œuvre tant du TC8 que du TC9.

Ces deux tarifs, avec les facturations correspondantes, sont appliqués simultanément. En effet, la plupart des utilisateurs font usage à des fins privées d'œuvres protégées, aussi bien sous forme numérique que sous forme analogique. Globalement, ProLitteris prélève chaque année des redevances auprès de quelque 70'000 utilisateurs. En 2010, pour les deux tarifs, le rendement des œuvres a dépassé 14 millions de francs suisses. Sur ce total, après déduction des frais d'administration et de la part revenant à la Fondation sociale de ProLitteris, les ayants droit perçoivent leurs indemnités conformément à un règlement de répartition spécifique. Le montant reçu par un auteur dépend du nombre des textes, de leur longueur et du type d'ouvrage, de journal ou de périodique où ils ont été publiés au cours d'une année donnée. Il est calculé en fonction de la nature et du tirage de la publication et versé aux ayants droit une fois par an (généralement en décembre).

La photocopie d'extraits de textes et d'images provenant d'ouvrages ou de journaux est autorisée pour un usage interne en entreprise et dans l'administration. Afin que les auteurs ayants droit ne subissent aucun préjudice financier, il est obligatoire de leur verser une rémunération.

L'État exerce une surveillance sur les sociétés de gestion afin de s'assurer que tout se déroule en bon ordre. Pour opérer, les sociétés de gestion doivent non seulement disposer d'une autorisation correspondante de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), mais également faire valider par celui-ci leurs règlements de répartition et lui communiquer leur rapport d'activité annuel à des fins de contrôle et d'approbation (articles 2 et 53 de la LDA). Coopérative fondée en 1974, ProLitteris comptait un peu plus de 10'000 membres en 2010, dont environ 9'300 auteurs et 800 éditeurs. ***WS***

« Adapter un texte littéraire pour en faire un court métrage m'a vraiment sensibilisée à l'importance du droit d'auteur »
Adrienne Bovet
Voyez l'avenir avec confiance.
Nous nous chargeons de défendre vos droits et rémunérer vos œuvres. En Suisse et à l'étranger.
www.swisscopyright.ch
SSA
Société suisse des auteurs
Coopérative pour les droits d'auteur d'œuvres scéniques et audiovisuelles
Lausanne | T. 021 313 44 55
info@ssa.ch | www.ssa.ch
suissimage
Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles
Berne | T. 031 313 36 36
Lausanne | T. 021 323 59 44
mail@suissimage.ch | www.suissimage.ch
CLTRE 220 x 297 + 3
symmese – Karen Schnutz & Hadrien Glozzo

NEWCOM.CH

UN LIEN ESSENTIEL

POUR LE BIEN PUBLIC

La Loterie Romande distribue quelque 200 millions de francs par an en faveur de la culture, de l'action sociale, du sport et de l'environnement en Suisse romande.

Loterie Romande

www.loro.ch